

Cirque royal Appel à concurrence

En mars dernier, la Ville de Bruxelles annonçait qu'elle souhaitait finalement lancer un appel à concurrence pour la gestion du Cirque royal. Finalement, ce n'est que ce lundi lors du conseil communal que le document a été voté. Les candidats gestionnaires de la salle de 2.000 places ont jusqu'au 29 août pour se faire connaître.

Pour rappel, actuellement, le Cirque royal qui appartient à la Régie foncière de la Ville de Bruxelles, est géré par le Botanique. En 2014, la Ville signifie au Botanique que leur contrat s'arrêtera le 30 juin 2017. Pour le Botanique, la pilule passe mal car l'ASBL du Cirque royal vient de réaliser une série d'investissements dans la salle de concert.

En novembre 2014, la Ville de Bruxelles approuve la conclusion d'une convention avec l'ASBL Parc des Expositions de Bruxelles, en abrégé Brussels Expo, ayant pour objet l'exploitation du Cirque royal.

Le 7 septembre 2015, à huis clos et en urgence, le conseil com-

munal de la Ville prend la décision d'autoriser la Régie foncière à mettre fin à la convention de concession du Cirque royal au Botanique à l'échéance de la seconde période de 9 ans, soit au 30 juin 2017. La Ville justifie sa décision, même si elle n'y est pas obligée, par le fait qu'il faut « *inclure les travaux de mise en conformité indispensables à l'exploitation du Cirque royal dans un nouveau contrat avec un nouvel exploitant* ». Selon la Ville, le Botanique ne souhaite pas faire ces travaux. Selon le Bota, les modifications à réaliser doivent être prises en charge par le propriétaire.

Finalement, le Botanique ayant déposé un recours contre la convention, la Ville de Bruxelles a annulé la convention avec le Parc des Expositions. Une façon de ne pas prendre de risque.

Ce lundi, donc, est lancé officiellement l'appel à concurrence. La concession de services porte sur une durée de 27 ans. Trois critères seront pris en compte : le

projet de redynamisation de la salle (60 points), l'ambition de l'exploitant pour faire du Cirque royal une destination touristique et d'affaires à part entière (20 points) et la qualité du modèle économique et la réaffectation des résultats générés (20 points).

Le montant du loyer reste identique à celui perçu actuellement. Le candidat doit avoir géré une salle de minimum 1.500 places durant les trois dernières années et avoir un chiffre d'affaires de 2,5 millions d'euros.

« *Nous allons évidemment remettre un dossier*, explique Annie Valentini, directrice du Cirque royal. *Après, nous savons bien que si leur intention était de continuer avec nous, ils n'auraient pas mis fin à notre convention.* »

L'ASBL Parc des Expositions remettra également un dossier vu qu'elle rentre dans les critères d'acceptation. Après le 29 août, la Ville devrait décider rapidement afin de ne pas créer de vacance. ■

VANESSA LHUILLIER